



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

13 mars 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le treize mars à 10 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – Mme Béatrice LEBLANC – M. Vitor LOPES RODRIGUES – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – M. Guillaume TANGUY – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF.

Absents représentés : Mme Maryline PAMPLUME donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE.
Mme Cécile LUQUOT donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE.

Absents :

Date d'affichage : 06 mars 2021

Date de convocation : 06 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Guillaume TANGUY.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 février 2021.

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 février 2021.

2. Compte de gestion de la commune.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte administratif de la commune.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur le Maire et rappelle qu'un exemplaire de ce compte a été transmis à chacun.

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

M. Michel LEGRAND, Premier Adjoint au Maire préside la séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2020 qui s'établit ainsi :

| Fonctionnement | |
|----------------|------------|
| Dépenses | 948 446,05 |
| Recettes | 715 521,00 |

| Investissement | |
|----------------|------------|
| Dépenses | 228 712,76 |
| Recettes | 183 577,14 |

Le Compte Administratif « Commune » 2020 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de M. le Maire,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2020.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4. Affectation du résultat.

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2020, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document annexé ci-joint,

5. Arrêté de péril COLLINOT.

Le maire indique que suite à de nouvelles demandes de plusieurs élus et après plusieurs mises en demeure faites par le maire aux propriétaires de l'immeuble, 38 rue du Neubourg, depuis 2017, un arrêté a été pris le 10 février 2021 pour mettre fin au péril résultant de l'état dangereux du mur de clôture bordant la route départementale n° 6 dans le village.

Malgré le courrier des propriétaires en date du 25 février 2021 demandant l'annulation de l'arrêté de péril, le conseil municipal souhaite qu'un expert soit nommé pour l'évaluation des risques de dangerosité.

Des barrières de protection ont été installées pour la protection des piétons et empêcher le stationnement des véhicules.

6. Arrêté de péril BERTIN.

Le maire fait part aux élus des mesures mises en place concernant le danger de chute de matériaux de la façade de la maison, 8 rue de l'Ormerond, et de l'arrêté de péril établi le 27 février 2021 pour mettre fin à l'état dangereux de cette propriété.

Des contacts ont été établis avec l'un des héritiers Bertin pour accélérer les réparations nécessaires. Actuellement des barrières de protection ont été posées par la municipalité sur le trottoir pour protéger les piétons.

7. Achat bâtiment et parking Coopérateurs de Champagne.

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé le 11 février 2021 au directeur des Coopérateurs de Champagne concernant la délibération du 5 février 2021 proposant l'acquisition de l'ancienne épicerie leur appartenant à côté de l'église au prix ferme et définitif de 230.000 € (deux cent trente mille euros) et du souhait du directeur de faire un effort au prix de 250.000 € (deux cent cinquante mille euros).

Le conseil, à l'unanimité, maintient son offre à 230.000 € (deux cent trente mille euros) avec une demande de réponse avant le vote du budget prévu le 10 avril prochain.

8. Vente de l'ancien secrétariat de mairie.

Suite à la délibération du 5 février dernier pour la vente de l'immeuble communal, 14 rue de la Couture, le maire fait savoir qu'il a signé 2 mandats de vente avec 2 agences immobilières et qu'un investisseur doit prochainement visiter le bien communal.

9. RPI Verdelot / Villeneuve-sur-Bellot.

Concernant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des communes de Verdelot et Villeneuve-sur-Bellot pour les écoles maternelles et primaires, le maire fait un état complet de la situation actuelle concernant la baisse du nombre d'élèves dans les 8 classes depuis 2 ans et de la possible fermeture d'une classe pour la rentrée 2021/2022 envisagée par l'éducation nationale.

10. Questions diverses :

- Le maire confie à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT le dossier concernant la lutte contre les frelons asiatiques avec la possibilité de fabrication manuelle de pièges pour le printemps.
- Le maire indique qu'enfin les travaux routiers prévus au budget 2021 sont en cours de réalisation par la société WIAME sur le hameau des Fans pour se poursuivre ensuite rue de la Pisciculture.
- Le maire indique que des devis sont en cours auprès de plusieurs entreprises de bâtiment pour la rénovation d'une partie de la toiture communale place de l'Église.
- M. Guillaume TANGUY s'inquiète du nombre de fermetures exceptionnelles du bureau de Poste et des désagréments concernant la réception de colis qui ne peuvent être retirés.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12 h 00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume TANGUY



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

